



EPE - ALGERIE TELECOM - SPA / AU CAPITAL SOCIAL 61 275 180 000 DA

DIRECTION OPERATIONNELLE D'ANNABA

NIF : 000126299033049

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 03/2018

La Direction Opérationnelle d'Annaba lance un avis d'appel à manifestation d'intérêt qui a pour objet la présélection en vue d'établir une **Short-List** d'entreprises aptes à réaliser pour le compte des directions opérationnelles au niveau national, les travaux et ou les prestations suivants :

- **Travaux de construction de client FTTH ;**
- **Travaux maintenance, réhabilitation et développement des réseaux urbain ODN ;**
- **Travaux ODN.**

Les entreprises qualifiées et intéressées par le présent avis sont invitées à manifester leur intérêt par la fourniture d'un dossier composé des pièces administratives et techniques suivantes :

1. La lettre d'intention datée et signée par la personne habilitée de l'entreprise. (Modèle à retirer auprès de la direction opérationnelle ANNABA).
2. Une présentation de l'entreprise.
3. Une copie de l'extrait du registre de commerce de l'entreprise.
4. Une copie de la carte d'identification fiscale (NIF) ou statu de l'entreprise.
5. Les renseignements justifiant les capacités humaines, Matérielles, financières et en références professionnelles (Attestation de bonne exécutions. PV de réception des travaux de même nature) de l'entreprise.

Les entreprises doivent obligatoirement fournir l'ensemble des pièces réglementaires citées ci-dessus en cours de validité sous peine de rejet.

Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessous indiquée sous pli fermé anonyme portant uniquement la mention suivante :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 03/2018

Direction opérationnelle d'Annaba

A NE PAS OUVRIR

La date limite de dépôt des offres est fixée au Quinzième (15^{ème}) jour à 14h00 à compter de la première parution du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt.

L'ouverture aura lieu le même jour de dépôt en séance publique à 14h00.

Les entreprises retenues à l'issue de la présélection seront invitées par les directions opérationnelles.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation d'être présélectionnée.